

ARRETE n°2020-11
fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable
pour les communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : L'extrait du présent arrêté concernant la commune sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020 seront notifiés par les soins du maire à tous les membres du conseil municipal en exercice, accompagnés de l'extrait du présent arrêté concernant leur commune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 1er juillet 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE